



**RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada

Service national de passation de marchés  
Calgary, AB

**Télécopieur de soumission : 1-866-246-6893**

**Courriel de soumission :**

[soumissionsouest-bidswest@canada.ca](mailto:soumissionsouest-bidswest@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique peuvent ne pas être acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 001 À UNE  
DEMANDE DE PRIX**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

**Issuing Office - Bureau de distribution:**

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés  
Calgary, AB

<b>Titre :</b> Abattage mécanique des arbres dangereux – Terrains de camping Wapiti et Wabasso – Parc national Jasper	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P420-20-0288/A	<b>Date :</b> 21 décembre 2020
<b>N° de modification :</b> 001	
<b>N° de référence du client :</b> s/o	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-20-00935058	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14 :00 Le : 5 janvier 2021	<b>Fuseau horaire :</b> <b>HNR</b>
--	---------------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Andrea McGraw-Alcock  <a href="mailto:Andrea.mcgraw-alcock@canada.ca">Andrea.mcgraw-alcock@canada.ca</a>	
<b>N° de téléphone :</b> 587-436-5908	<b>N° de télécopieur :</b> 1-866-246-6893
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Parc national Jasper	

**À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

## Modification 001

Cette modification vise à fournir des réponses aux questions des soumissionnaires

### A. Questions et réponses

- Q1 : Comment le volume a-t-il été calculé ? Le bois a-t-il fait l'objet de croisières ou de relevés ? Puis-je voir une copie de la l'inventaire/relevé ?
- R1 : Les volumes totaux de chicots dans les limites de chaque camping ont été recensés par un expert-conseil en foresterie en 2019, conformément aux protocoles standard de l'industrie pour les croisières en bois. Les volumes estimés indiqués dans l'appel d'offres ont été mis à jour en tenant compte des changements intervenus depuis le rapport d'enquête et des zones de retrait (30 m des infrastructures). Pour obtenir les volumes estimatifs actuels indiqués dans l'appel d'offres, un spécialiste de Parcs Canada a effectué des essais sur le terrain dans des zones représentatives choisies au hasard. Les arbres vivants et morts ont été comptés dans toutes les zones et un pourcentage moyen des chicots a été calculé.
- Parcs Canada n'a pas de compilation de croisières pour le moment.
- Q2 : Comment le volume sera-t-il mesuré aux fins du paiement ? Le dossier d'appel d'offres indique que les piles de bois de chauffage doivent être maintenues propres et uniformes pour les besoins des mesures. Qu'en est-il du volume de bois autre que le bois de chauffage ?
- R2 : Les volumes de bois non destinés au chauffage qui sont envoyés à une usine doivent être déclarés en tonnage métrique (1 tonne = 2,83 m<sup>3</sup>), conformément aux politiques des accords commerciaux du Canada. Ces rapports seront utilisés pour vérifier les volumes en vue du paiement.
- Q3 : Il peut être plus facile d'administrer l'article 1.2 selon un tarif par hectare et l'article 1.3 selon un tarif par corde.
- R3 : Les volumes de bois à enlever dans chaque hectare varient dans les terrains de camping. Étant donné que les arbres vivants doivent être conservés et qu'aucun hectare n'est égal en termes de proportion d'arbres morts sur pied par rapport aux arbres vivants, un paiement par hectare ne peut pas être calculé avec précision. En outre, Parcs Canada est tenu de respecter des directives strictes en matière de rapports dans le cadre de l'accord sur le bois d'œuvre, le volume retiré doit être comptabilisé avec précision non seulement aux fins de paiement, mais aussi pour nos obligations en vertu de la ACEUM (anciennement ALENA).
- Q4 : Pouvons-nous utiliser des porteurs à l'extérieur des pistes de débardage désignées ?
- R4 : Oui. L'article 1.4, Contraintes, parag. 1. Équipement stipule ...
- *Les équipements à basse pression au sol, notamment les abatteuses-empileuses, les débusqueuses, les façonneuses à tête multifonctionnelle et les porteurs, seront acceptés pour ce projet.*
  - À titre de rappel, le débardage n'est autorisé que sur les chemins du terrain de camping, conformément aux exigences des paragraphes 1.4, 2.1 et 2.2.

- Q5 Sommes-nous autorisés à transformer, c'est-à-dire à couper le bois-d'œuvre marchand sur place à la longueur désirée pour le charger sur le porteur ? On mentionne « que la transformation doit être effectuée uniquement dans les sites de débarquement », est-il seulement question de bois de chauffage ?
- R5 Puisque l'objectif est uniquement d'enlever les arbres dangereux (surtout les pins tués par le dendroctone) dans un rayon de 30 m autour des emplacements de camping et des infrastructures, le gros du bois peut être extrait et transporté sur des débusqueuses qui circuleront sur les routes de débardage (routes existantes suffisamment enneigées) après avoir été récolté avec une abatteuse-empileuse vers une installation de transformation où il est recommandé d'utiliser une poubelle à brûler. Le brûlage des débris sera ainsi facilité et plus efficace et le nettoyage sera réduit au minimum. Cependant, dans les cas où la méthode de récolte privilégiée n'est pas possible, on peut utiliser des porteurs et la transformation peut être faite sur place si c'est nécessaire pour charger le porteur, pourvu qu'on prévoie une méthode efficace d'éliminer les débris. Il est acceptable de brûler de petits fagots de bois, mais on privilégie la transformation dans un endroit centralisé pour une gestion des déchets plus efficace et une meilleure qualité de l'air. Avant d'avoir recours à cette méthode, il faut soumettre une demande au chargé de projet qui l'approuvera au cas par cas.
- Q6 On mentionne peu l'abattage manuel. Nous faisons beaucoup d'abattage manuel avec assistance mécanique et nous souhaitons simplement nous assurer que Parcs Canada accepte l'abattage manuel et l'abattage manuel avec assistance mécanique ?
- R6 Oui, l'abattage manuel et l'abattage manuel avec assistance mécanique sont acceptables au moment et dans les endroits où ces méthodes sont jugées les plus efficaces et efficaces pour le travail demandé, sans toutefois retarder la bonne marche du projet et l'échéancier.
- Q7 Devons-nous comprendre que le projet vise à enlever sélectivement les arbres dangereux (pins tués par le dendroctone) dans un rayon de 30 m des infrastructures (aussi désignées valeurs à protéger) et non la totalité des arbres sur la limite du terrain de camping (totalisant environ 87 ha) ?
- R7 Oui, cette interprétation est correcte. Pour préciser, certaines aires boisées qui se trouvent à l'intérieur des 78 ha du terrain de camping ne sont pas à 30 m d'une infrastructure et des aires réservées aux visiteurs. Les arbres dangereux qui se trouvent dans ces boisés ne doivent pas être enlevés. Bien que les pins tués par le dendroctone constituent la majorité des arbres dangereux à abattre, toute autre essence d'arbre mort encore debout qui se trouve en deçà des 30 m doit aussi être éliminée.

**LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.**